

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2009

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger

Membres Présents : MM. COLSON – SCHMIDT – ZORATTI – GUERIN – ROHR -
SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI -
BELOTTI – MM. HOFFMANN – SEILER – FOGEL – VACCARO
Mme KOBOLD – M. POESY

Excusé : M. GANASSIN (procuration M. le Maire)

Convocation faite le 16 Novembre 2009
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine

☪

POINT I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2009

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT II - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

. APPROBATION DU PROJET EN VUE DE SA MISE A ENQUETE PUBLIQUE

VU, la loi du 3 Janvier 1992, relative à la mise en place d'un zonage d'assainissement,
VU, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la délibération du 21 Août 2008 décidant la réalisation du plan de Zonage d'Assainissement
de RICHEMONT,

VU, le rapport final présenté par la Société G2C, maître d'œuvre chargé de l'étude et sa
proposition de zonage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de classer en assainissement collectif, les zones telles que définies sur le plan annexé à la
présente,

APPROUVE le projet de zonage d'assainissement,

DECIDE de soumettre le projet de zonage d'assainissement à enquête publique, en vertu des articles L.123-
10 et R.123-19 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes relatifs à cette procédure.

POINT III - LOTISSEMENT POUR SENIORS

. PROGRAMMATION DU PROJET

. MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité du projet de construction d'une résidence séniors
sur un terrain d'environ 8 000 m² proche de l'ancien lavoir au lieudit « Weiher » comportant 22 logements type
F3, une dizaine de studios et un espace commun polyvalent, le tout représentant une surface d'environ 2 000 m²
de SHON.

.../...

Le Budget prévisionnel prévoit un montant d'investissement de 3 950 000.00 €H.T.

D'autre part, les moyens de la Commune étant insuffisants pour assurer dans de bonnes conditions la maîtrise d'ouvrage du projet, il serait nécessaire de recourir à l'assistance d'un maître d'ouvrage délégué. Compte-tenu de l'enveloppe financière du projet, cette mission entre dans le champ d'application de l'article 28 du Code des Marchés Publics à savoir une procédure adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28,
Vu l'étude de définition du projet de construction d'une résidence seniors,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager le projet de construction d'une résidence seniors.

ARRETE l'enveloppe prévisionnelle à la somme de 3 950 000.00 €HT.

DECIDE d'engager une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 précité pour la désignation d'un maître d'ouvrage délégué.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes aides afin de faciliter le financement de l'opération.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à la réalisation de l'opération.

LOTISSEMENT SENIORS
. ACQUISITION DE TERRAINS

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement pour seniors projeté à proximité de l'ancien lavoir au lieudit « Weiher », Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune n'est pas propriétaire de toutes les parcelles nécessaires à cet aménagement.

De ce fait, la Commune acquerrait les parcelles cadastrées section 1, n° 1, 3, 6, 10, 11, 105, 133, 162 et section 12, n° 288, 290 et 296. D'autre part, la parcelle cadastrée section 1 n° 2, appartenant à M. TONNELIER ferait l'objet d'un échange avec une même superficie de la parcelle cadastrée section 1 n° 29, propriété de la Commune.

France Domaine ayant proposé une estimation de 674.00 €/l'are, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'acquisition de ces terrains au prix de 2 000.00 €/l'are, prix demandé par les propriétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de passer outre l'évaluation de France Domaine.

DECIDE l'acquisition des parcelles suivantes, au prix de 2 000.00 €/l'are :

Section 1 :

Parcelle n° 1, d'une superficie de 8.38 ares
appartenant en indivision aux familles THIERY – KRAFT – MANGEOT
Parcelle n° 3, d'une superficie de 2.75 ares
appartenant aux héritiers de M. SIMON Georges
Parcelle n° 6, d'une superficie de 4.32 ares
appartenant aux héritiers de M. LEVAUX Auguste
Parcelle n° 10, d'une superficie de 6.25 ares
appartenant aux héritiers de M. KIRSCH Georges
Parcelle n° 11, d'une superficie de 9.71 ares
appartenant aux époux DESCOURS René

.../...

Parcelle n° 105, d'une superficie de 8.61 ares
appartenant à l'association œuvre de Guénange – Richemont
Parcelle n° 133, d'une superficie de 7.25 ares
appartenant aux héritiers de M. PEROZENI Lino
Parcelle n° 162, d'une superficie de 8.57 ares
appartenant à MM. CICCIA et LE SEACH'

Section 12 :

Parcelle n° 288, d'une superficie de 7.61 ares
appartenant en indivision aux familles THIERY – KRAFT – MANGEOT
Parcelle n° 290, d'une superficie de 7.38 ares
appartenant en indivision aux familles THIERY – KRAFT – MANGEOT
Parcelle n° 296, d'une superficie de 4.10 ares
Appartenant à M. THIERY Raymond

ACCEPTÉ l'échange de terrains comme suit :

- La Commune deviendrait propriétaire de la parcelle cadastrée section 1 n° 2 d'une superficie de 2.44 ares,
- contre l'attribution à M. TONNELIER Paul de 2.44 ares de la parcelle cadastrée section 1 n° 29

Un arpentage en définira les limites.

DIT que les frais d'arpentage relatifs à l'échange de terrains seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire dresser les actes relatifs à ces acquisitions et échange et à les signer en tant que représentant de la Commune en l'étude de Me GANGLOFF, notaire à FLORANGE.

LOTISSEMENT POUR SENIORS
. ACQUISITION DE TERRAINS

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement pour séniors projeté à proximité de l'ancien lavoir au lieudit « Weiher », après avoir donné la parole à Monsieur ROHR Jean-Pierre, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion. Monsieur ROHR Jean-Pierre propose alors au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée section 1 n° 5 située au lieudit « Weiher », d'une superficie de 6.85 ares et appartenant aux époux TUSCH – DEFLOIRINE, domiciliés à RICHEMONT – 46, route de Boussange. Ce terrain, de par sa situation, est nécessaire à l'aménagement dudit lotissement.

France Domaine ayant proposé une estimation de 674.00 € l'are, Monsieur ROHR Jean-Pierre demande au Conseil Municipal l'acquisition de ce terrain au prix de 2 000.00 € l'are, prix demandé par le propriétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

DECIDE de passer outre l'évaluation de France Domaine.

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 1 n° 5, au prix de 2 000.00 € l'are, soit au total 13 700.00 €

AUTORISE Monsieur ROHR Jean-Pierre à faire dresser l'acte relatif à cette acquisition et à le signer en tant que représentant de la Commune en l'étude de Me GANGLOFF, notaire à FLORANGE.

POINT IV - REAMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE
. AVENANT N° 3 AU MARCHE DE TRAVAUX

Des travaux complémentaires et des modifications ont entraîné des plus-values aux travaux d'aménagement de la Grand' rue.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant au marché de travaux pour un montant de 11 954,48 €H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

POINT V - AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale d'Equipe ment (T.L.E.) perçue par les Communes est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Le taux de la taxe est fixé par la loi à 1 % de la valeur de l'ensemble immobilier déterminé conformément au barème prévu à l'article 1585 D du Code Général des Impôts. Ce taux peut être porté jusqu'à 5 % par délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2010, le taux de la Taxe Locale d'Equipe ment (T.L.E.), à **1,50 %**.

POINT VI - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	50 000.00	50 000.00
<u>DEPENSES</u>	50 000.00	0.00
<i><u>OPERATION 20083 – Aménagement d'une aire de loisirs</u></i>		
<i>2312 – 041 : immobilisations en cours</i>	<i>50 000.00</i>	
<i>2312 – 23 : Immobilisations en cours</i>	<i>- 3 000.00</i>	
<i><u>OPERATION 20072 – Aménagement de la Grand' rue</u></i>		
<i>23150 – 23 : Travaux de voies</i>	<i>3 000.00</i>	
<u>RECETTES</u>	0.00	50 000.00
<i><u>OPERATION 20083– Aménagement d'une aire de loisirs</u></i>		
<i>238 - 041 : Avances et acomptes immobilisations corporelles</i>		<i>50 000.00</i>

POINT VII - AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une augmentation sur les loyers des logements communaux, basée sur l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2009, soit 0,32 %.

DIT que cette augmentation sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2010.

**POINT VIII - PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES PERSONNES AGEES
AU FOYER DES ANCIENS**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier à Mme MUNSCH Jocelyne, le transport bi-hebdomadaire des personnes âgées au foyer des anciens, aux tarifs suivants :

- Premier voyage : 11,50 €T.T.C. ;
- Trajet supplémentaire : 6,00 €T.T.C.

**POINT IX - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
. PARTICIPATION 2010**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la SPA a transmis un avenant à la convention de fourrière signée le 15 Novembre 2007 et fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le tarif des prestations pour l'année 2010 qui s'élève à 1 033.45 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant en tant que représentant de la Commune.

POINT X - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à l'association Entente Sportive de RICHEMONT, une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 127,00 €**

POINT XI - AIR LIQUIDE

**. RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-84 et suivants, R.2333-114 et R.2333-117

VU la demande formulée par la Sté AIR LIQUIDE, de renouvellement des autorisations d'occuper le domaine public Communal pour ses canalisations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler, à compter du 1^{er} Janvier 2010 et pour une durée de 5 ans, l'autorisation d'occuper le domaine public pour les ouvrages suivants :

✓ **Oxyduc Oxylor – Mondelange DN300 et un Azoduc Richemont – Hagondange DN100 (dossier RM019)**

Oxyduc :

Chemin rural cadastré section 31 n° 73 sur une longueur de 23 mètres,
Rue du Moulin cadastré section 3 n° 101 sur une longueur de 14 mètres,
Sentier cadastré section 3 n° 99 sur une longueur de 3 mètres,
Chemin rural cadastré section 13 n° 55/1 sur une longueur de 289,50 mètres,
Chemin rural cadastré section 15 n° 75 sur une longueur de 237,50 mètres,
Parcelle cadastrée section 15 n° 86/27 sur une longueur de 6 mètres.

Azoduc :

Chemin rural cadastré section 31 n° 73 sur une longueur de 7,5 mètres,
Rue du Moulin cadastré section 3 n° 101 sur une longueur de 15,5 mètres
Sentier cadastré section 3 n° 99 sur une longueur de 3 mètres
Chemin rural cadastré section 13 n° 55/1 sur une longueur de 289 mètres
Chemin rural cadastré section 15 n° 75 sur une longueur de 234,5 mètres,
Parcelle cadastrée section 15 N° 86/27 sur une longueur de 6 mètres

✓ **Oxyduc Richemont – Neuves-Maisons DN300 (Dossier RM091)**

Chemin cadastré section 22 n° 73 sur une longueur de 4 mètres,
Chemin cadastré section 29 n° 122/80 sur une longueur de 11 mètres,
Chemin cadastré section 29 n° 77 sur une longueur de 5 mètres,
Chemin cadastré section 29 n° 110/78 sur une longueur de 5 mètres.

✓ **Oxyduc Richemont – Florange DN350 (Dossier RM141)**

Traversée de la voie communale dite « Chemin Noir » cadastrée section 17 n° 65/11 sur une longueur de 17 mètres,
Traversée du chemin rural sis entre les parcelles cadastrée section 17 n° 44 et 45 sur une longueur de 26 mètres.

✓ **Oxyduc Richemont – Neuves-Maisons DN300 et l'antenne Mondelange (Dossier RM169)**

Chemin cadastré section 29 n° 123/12 sur une longueur de 13 mètres,
Chemin cadastré section 29 n° 123/12 sur une longueur de 75 mètres.

DIT

que le montant de la redevance est égal au plafond déterminé à l'article R.2333-114 du CGCT par la formule suivante :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

où : **PR** est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine,
L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres,
100 représente un terme fixe.

POINT XII - FORET COMMUNALE
ETAT D'ASSIETTE 2011

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'état d'assiette présenté par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'exercice 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

FORET COMMUNALE
TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DESTINATION DES COUPES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux d'exploitation présenté par l'Office National des Forêts (ONF) en forêt communale de RICHEMONT pour l'exercice 2010.

DECIDE la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2010, comme suit :

	Destination du bois d'œuvre	Destination du bois de feu
Vente de produits après façonnage	2 – 11B	2 – 11B

DIT que les produits autres que le bois d'œuvre seront cédés en menus produits,

FIXE le prix des menus produits de la façon suivante :

- ✓ Bois de chauffage à façonner : 6.50 €le stère ;
- ✓ Bois sec, dépérissant ou difficile à exploiter : 4.50 €le stère.

POINT XIII - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ASSOCIATIONS

CONSIDERANT que la Commune met à disposition de quelques associations des locaux communaux,

CONSIDERANT qu'il n'est pas établi, à l'heure actuelle, de convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Commune et les bénéficiaires de ces locaux, dans l'intérêt général, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations suivantes :

- Association des Aviculteurs de RICHEMONT
- Entente Sportive de RICHEMONT
- Judo-Club de RICHEMONT
- Maison des Jeunes et de la Culture de RICHEMONT
- Société de Pêche « la Carpe »
- Tennis-Club de RICHEMONT
- Association « Les Vétérans » de RICHEMONT
- Association « Vie Libre »
- Association « Le Souffle »
- Association des Secouristes Français Croix Blanche de RICHEMONT
- Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch

permettant ainsi d'établir les droits et obligations des différentes parties de la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le modèle de convention de mise à disposition des locaux de la Commune tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent la présente délibération.

POINT XIV - MOTION EN FAVEUR DE L'INSTALLATION DU SIEGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA LORRAINE A METZ

Dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP), les pouvoirs publics ont posé les principes d'une réorganisation des Chambres de Commerce et d'Industrie, tant au niveau départemental qu'au niveau régional, afin d'adapter le réseau consulaire aux défis économiques et institutionnels. Cette réforme doit se concrétiser notamment par une nouvelle organisation qui fait des Chambres régionales les éléments pivots du réseau consulaire territorial.

Dans ce contexte, la mise en place d'une grande Chambre de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR) doit veiller à redonner sens et pertinence à chacun de ses départements d'assise, tout en assurant l'émergence d'une véritable tête de pont du réseau consulaire en Lorraine. Dès lors, si chaque territoire nécessite de se trouver renforcé dans ses savoir-faire, cette évolution doit naturellement s'inscrire dans une démarche prenant en compte les réels équilibres économiques locaux.

A cet égard, le succès de l'application de la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie en Lorraine passe, outre une définition claire de ses missions, par le bien-fondé du positionnement géographique de la future entité régionale.

Le poids économique du territoire mosellan lui confère un rôle moteur incontestable en Lorraine. Peuplé de plus d'un million d'habitants, pesant à lui seul plus de 50 % de la richesse économique régionale et fournissant plus de 50 % des emplois salariés lorrains, le département de la Moselle, constitue un levier économique incontournable vers la Grande Région et vers l'ensemble transfrontalier Luxembourg-Allemagne-Belgique. Il apparaît naturel que ces atouts soient reconnus et confortés, sans pour autant que soient remis en cause les pôles d'excellence dont peuvent se prévaloir les autres départements (ex : les activités de formation de la CCI de Meurthe-et-Moselle).

Sur ces bases, la localisation à Metz, capitale régionale, de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine constituerait un signe juste et fort de reconnaissance de la Moselle, cette localisation devant s'accompagner d'un renforcement des autres Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) dans leurs domaines privilégiés de compétitivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)

CONSIDERANT les principes posés d'une réorganisation des Chambres de Commerce et d'Industrie, tant au niveau départemental qu'au niveau régional, afin d'adapter le réseau consulaire aux défis économiques et institutionnels,

CONSIDERANT que la réforme doit se concrétiser notamment par une nouvelle organisation qui fait des Chambres régionales les éléments pivots du réseau consulaire territorial,

CONSIDERANT que la mise en place d'une grande Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIR) doit veiller à redonner sens et pertinence à chacun de ses départements d'assise, tout en assurant l'émergence d'une véritable tête de pont du réseau consulaire en Lorraine,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- ✓ Le poids du territoire mosellan lui confère un rôle moteur incontestable en Lorraine, avec plus d'un million d'habitants, plus de 50 % des emplois salariés et plus de la moitié de la richesse économique régionale,
- ✓ Les atouts mosellans doivent être reconnus et confortés, sans pour autant que soient remis en cause les pôles d'excellence dont peuvent se prévaloir les autres départements,
- ✓ Le département de la Moselle, et notamment en son sein l'agglomération messine, constitue un levier économique incontournable vers la Grande Région et vers l'ensemble transfrontalier Luxembourg – Allemagne, Belgique,
- ✓ Le succès de l'application de la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie en Lorraine passe, outre une définition claire de ses missions, par le bien-fondé du positionnement géographique de la future entité régionale,

CONSIDERANT que la localisation de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine doit constituer un signe juste et fort de reconnaissance de la Moselle, cette localisation devant s'accompagner d'un renforcement des autres Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) dans leurs domaines de compétitivité,

DEMANDE que soit pris en compte et conforté le rôle de locomotive économique du territoire mosellan,

SOLLICITE en conséquence la localisation à Metz, capitale régionale, de la future Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine.

POINT XV - CIMETIERE COMMUNAL

. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'ABANDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

Considérant que l'état d'entretien de certaines concessions du cimetière communal porte atteinte au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD

à Monsieur le Maire pour engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

POINT XVI - PERISCOLAIRE – AVENANT N° 11

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget prévisionnel du Service Périscolaire, pour l'année 2010, présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture qui fait apparaître une participation communale de 106 780.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 11 avec Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture concernant les dépenses engagées par cette dernière dans le cadre du service périscolaire.

POINT XVII - DENOMINATION DES SALLES DES FETES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les salles de fêtes communales n'ont pas de nom ce qui parfois pose des problèmes d'identification. Ce point a été évoqué en réunion de Bureau et il a été proposé de nommer les salles des fêtes rue Saint Jacques et Place de l'Eglise respectivement Salle Saint Jacques et Salle Sécheret.

La salle Saint Jacques tiendrait son nom de la rue où elle se trouve, tandis que la Salle Sécheret serait ainsi nommée car elle se situe à l'ancien emplacement de la maison SECHERET, immense bâtisse ayant appartenu à M. Louis-Victor SECHERET, Maire de la Commune de Richemont de 1831 à 1848, qui œuvra durant tout son mandat en faveur de l'éducation des enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer les salles des fêtes communales de la façon suivante :

- Salle des fêtes située rue Saint Jacques : Salle Saint Jacques
- Salle des fêtes située Place de l'Eglise : Salle Louis-Victor Sécheret

POINT XVIII - ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les logiciels actuellement en service à la mairie ne répondent plus aux exigences actuelles et qu'il y a donc lieu de les remplacer. Afin de réduire le financement de cette acquisition, il propose également de solliciter une aide auprès de M. TODESCHINI Jean-Marc, sénateur de la Moselle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de logiciels pour le service administratif de la Commune.

DECIDE de retenir l'offre présentée par la Sté JVS domiciliée, 7, Espace Raymond Aron – 51520 Saint-Martin-Sur-le-Pré, pour la somme totale de 9 164.50 € H.T., comprenant l'acquisition, la maintenance et la formation du personnel et imputée budgétairement comme suit :

- Investissement : 6 002.50 €H.T.
- Fonctionnement : 3 162.00 €H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de M. TODESCHINI Jean-Marc, Sénateur de la Moselle.
